



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 61124

Texte de la question

M. Philippe Chaulet souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences néfastes à la production agricole de la Guadeloupe du niveau insuffisant des équipements d'irrigation entravant, non seulement la survie de la culture bananière et cannière mais également le développement des cultures de diversification. Déjà de janvier à juillet 2000, la Guadeloupe dite continentale a eu à pâtir d'une sécheresse qui a occasionné d'importants désagréments tant aux agriculteurs qu'à nos concitoyens. Ce premier semestre 2001, quant à lui, se caractérise également par une sécheresse de carême qui a d'ailleurs motivé un arrêté préfectoral du 8 avril 2001 tendant à limiter l'usage de l'eau dans les communes de la Guadeloupe. Le déficit pluviométrique raréfiant la ressource d'eau pose la question de la disparition du couvert forestier, de l'urbanisation et de l'environnement, questions que nous devons bon gré mal gré appréhender dans le cadre du développement global et équilibré de notre archipel. Mais l'urgence requiert des mesures que doivent prendre les instances publiques, et singulièrement l'Etat, pour permettre aux agriculteurs de bénéficier de mesures d'urgence, et d'être indemnisés des pertes causées par la sécheresse. Aussi, il lui demande de déclarer les zones de l'archipel de la Guadeloupe frappées par cette calamité « zone sinistrée » d'une part, et, lui saurait gré de lui préciser dans quelles mesures ces agriculteurs pourraient bénéficier d'une aide à la reconstruction de leur capital d'exploitation.

Texte de la réponse

La sécheresse qui frappe cruellement le département de la Guadeloupe a conduit le préfet de la région, par arrêtés des 19 mars puis 8 avril 2001, à limiter l'usage de l'eau. Par ailleurs, les pertes subies par les agriculteurs feront l'objet d'une évaluation et d'une indemnisation par le fonds de secours du secrétariat d'Etat à l'outre-mer. Pour la canne à sucre en particulier, le Gouvernement a demandé au préfet du département de bien vouloir faire procéder dans les meilleurs délais, à l'établissement d'un rapport présentant les estimations sur les pertes de récolte à l'issue de la campagne. La Guadeloupe a connu la sécheresse à plusieurs reprises ces dix dernières années ; en matière d'irrigation, la réalisation de nouveaux barrages était déjà inscrite au précédent contrat de plan. Le nouveau contrat de plan pour 2000-2006, ainsi que le document unique de programmation (DOCUP) ont réservé les crédits nécessaires pour mieux mobiliser la ressource en eau. Cent trente-neuf millions de francs de crédits ont ainsi été inscrits au titre du ministère de l'agriculture et de la pêche, soit 14 % de l'enveloppe nationale. Il appartient au département de la Guadeloupe de prendre les décisions nécessaires relatives au choix des sites retenus récemment par le conseil général, et d'utiliser au mieux et au plus vite les crédits disponibles afin de réaiser les travaux pour les retenues hydrauliques envisagées.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Chaulet](#)

Circonscription : Guadeloupe (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61124

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2895

Réponse publiée le : 9 juillet 2001, page 3962